



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITEE

E/CONF.74/L.27
15 July 1982

FRANCAIS SEULEMENT

QUATRIEME CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR
LA NORMALISATION DES NOMS GEOGRAPHIQUES
Genève, 24 août-14 septembre 1982
Point 5 (b) de l'ordre du jour provisoire *

TRAITEMENT DES NOMS GEOGRAPHIQUES DANS
LES SERVICES COMPETENTS

L'odonymie dans le cadre d'un projet
d'intervention spécifique à la
Commission de toponymie**

Document présenté par le Canada

* E/CONF.74/1

** Etabli par monsieur Renaud Dugas, membre du personnel de la
Commission de toponymie du Québec.

Le contexte

Si les noms géographiques reflètent l'histoire et la culture d'une population, encore faut-il que ceux-ci soient connus et propagés dans le langage quotidien pour en assurer la survivance. Parmi les moyens actuels sur lesquels nous pouvons compter pour assurer cette vivacité du patrimoine culturel, il y a l'odonymie ou la nomenclature de l'ensemble des noms de voies de communication.

Par-delà cette préoccupation culturelle, l'odonymie remplit une fonction d'identification des lieux. La précision avec laquelle cette identification joue son rôle est une manifestation complémentaire de sa qualité.

L'odonymie s'acquitte donc d'une double tâche qui la rend particulièrement précieuse. Étant donné qu'on ne peut ignorer son importance, le présent texte retrace les principales étapes d'une action entreprise depuis peu au Québec.

La problématique

L'odonymie, au Québec, est l'objet d'une première et d'une véritable intervention généralisée. Celle-ci consiste à faire l'inventaire et la normalisation, préalables à l'officialisation des noms de voies de communication, en fonction de règles d'écriture et de critères de choix uniformes pour l'ensemble du territoire. Une fois cette tâche accomplie, l'officialisation des odonymes consacre leur usage de façon obligatoire pour les ministères et les organismes du gouvernement, sitôt parues à la *Gazette officielle du Québec* les décisions odonymiques acceptées par l'assemblée des commissaires.

Le champ dénominatif était entièrement occupé par les municipalités locales jusqu'à tout récemment. En 1977, lors de l'adoption de la *Charte de la langue française*, par l'Assemblée nationale du Québec, l'encadrement juridique des municipalités en matière odonymique subit un changement majeur. Ce domaine d'intervention ne leur est plus exclusivement réservé en vertu du Code municipal et de la Loi des cités et villes comme autrefois. La Commission de toponymie, créée à cette occasion, partage cette juridiction avec les municipalités. Alors que la municipalité nomme toujours les voies qui se trouvent sur son territoire, la Commission de toponymie dispose maintenant du pouvoir d'officialiser les noms selon des règles et des critères qu'elle a édictés. Cette officialisation est décrétée seulement après que la municipalité et la Commission de toponymie se sont entendues sur le choix et l'écriture du nom. Autrement dit, l'acte d'officialisation repose sur une juridiction partagée et il est le fruit d'un accord mutuel entre les organismes concernés.

Le fractionnement du pouvoir dénominatif entre plus de 1 500 administrations locales, l'absence d'uniformité et de constance dans l'adoption de normes régissant ce dossier, ont engendré plusieurs déficiences dans l'odonymie. Il n'est pas rare d'observer des différences dans la graphie d'un même nom, selon qu'on consulte l'affichage, les bulletins d'information ou les plans cartographiques d'une municipalité. Il faut aussi s'attendre à ce que plusieurs noms servent à identifier une même voie de communication, que l'emploi de génériques (rue, boulevard, avenue, chemin, rang ...) ne soit pas toujours approprié par rapport aux caractéristiques de la voie de communication à nommer. Par conséquent, les niveaux d'intérêt variés que manifestent les municipalités pour l'odonymie et l'état général de la situation nécessitaient une intervention globale de la part de la Commission de toponymie.

L'action de la Commission de toponymie

L'action de la Commission, en matière odonymique, s'inscrit dans le cadre d'un projet spécifique. En effet, celui-là consiste à rejoindre les quelque 1 500 entités administratives du Québec et, en accord avec celles-ci, à procéder à l'officialisation d'environ 80 000 odonymes répertoriés à ce jour. Plusieurs objectifs animent cette démarche: inventorier tous les odonymes, les normaliser quant à des critères de choix et à des règles d'écriture déterminés, rendre obligatoire les odonymes officialisés et veiller à leur bon usage dans l'Administration.

Quelques années d'efforts assidus seront requis avant que la majorité des autorités locales n'aient consenti à apporter les correctifs nécessaires à leur odonymie. Par exemple, un critère de choix rejeté au niveau municipal nécessite la recherche d'une concertation qui exige parfois beaucoup de temps. La dimension actuelle de l'inventaire odonymique et les relations entretenues avec un aussi grand nombre d'autorités locales jouent un rôle important quant à la durée du projet.

Le dossier distingue l'odonymie rurale et l'odonymie urbaine. Environ 1 250 municipalités et autres entités de ce type se rangent dans le premier groupe, lesquelles ont fait l'objet d'une enquête sur le terrain. La phase initiale diffère en milieu urbain en ce sens que les renseignements proviennent de répertoires odonymiques existants; l'observation des lieux s'effectue seulement lorsqu'il s'agit de vérifier la concordance entre l'emploi d'un générique donné et le type de voie de communication ou encore de contrôler la qualité de l'affichage, par exemple. Le traitement, en seconde phase, concerne l'analyse et la normalisation des odonymes. Une fois les noms approuvés par la Commission de toponymie qui émet alors un avis favorable à leur sujet, elle procède à leur officialisation après que la municipalité les ait acceptés.

L'acte d'officialisation consacre l'entente entre les deux parties et est complété par la publication des odonymes dans la *Gazette officielle du Québec*. Cette publication des odonymes leur confère un statut légal; leur usage devient alors obligatoire dans les textes et les documents de l'Administration et des organismes parapublics, dans la signalisation routière, dans l'affichage public ainsi que dans les ouvrages d'enseignement, de formation ou de recherche publiés au Québec et approuvés par le Ministre de l'Éducation (*Charte de la Langue française*, article 128).

Le bilan

Les régions les plus rurales du Québec ont été initialement touchées par le projet (voir le document en annexe). Au premier trimestre de 1982, le nombre d'interventions accomplies auprès des municipalités atteint le cap du 1 000 tandis que le nombre d'odonymes officialisés est de 8 500 ou 11% de tous les odonymes existants. Ces quelques statistiques démontrent la lourdeur du processus d'officialisation en milieu rural ainsi que la faible densité odonymique qui la caractérise.

La densité en milieu rural connaît une légère fluctuation selon que les odonymes sont de type rural ou de type urbain; la moyenne se situe respectivement à 12 et à 15 odonymes par administration locale. Nous savons d'ores et déjà que cette moyenne sera multipliée par vingt en milieu urbain proprement dit, soit les quelque 60 000 noms répartis dans les 250 municipalités urbaines.

Jusqu'à présent, le projet a rejoint les deux tiers des 1 500 municipalités et entités administratives; les noms ont été normalisés et approuvés pour 700 d'entre elles. C'est dire que l'officialisation en odonymie rurale tire à sa fin et qu'elle cédera sous peu la place à l'odonymie urbaine.

État d'avancement du projet en 1982

Régions administratives*	Nombre total de** municipalités et autres entités administratives	Nombre de municipalités et autres entités***	
		Odonymie rurale agrée par la CIQ	Odonymie urbaine agrée par la CIQ
01 Bas-Saint-Laurent—Gaspésie	146	128	76
02 Saguenay—Lac-Saint-Jean	70	59	--
03 Québec	367	276	150
04 Trois-Rivières	179	143	4
05 Estrie	105	70	--
06 Montréal	419	267	120
07 Outaouais	128	64	42
08 Abitibi-Témiscamingue	96	--	--
09 Côte-Nord	40	23	26
Le Québec	1 550	1 030	418

* Les régions administratives établies en 1966 par le ministère de l'Industrie et du Commerce du Québec.

** Nombre de municipalités et autres entités administratives en vigueur en septembre 1981.

*** En février 1982, les municipalités et les entités pour lesquelles l'odonymie est agréée par la Commission de toponymie (CIQ).